Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_725-DE

ROYE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24/09/2026

Membres en exercice
29
Membres présents
26
Membres représentés
3
Membres absents
0
Nombre de suffrages exprimés
29

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES
Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER
M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET
Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

N°D2026-09-725

TARIFICATION SURVEILLANT-SAUVETEUR AQUATIQUE

VU la création d'une école de sauvetage municipale au sein de la piscine municipale de Roye,
VU la délibération du 2 juillet 2025 relative à la tarification de ce nouveau service,
VU la convention passée avec l'association Forme, basée à Estrées-Saint-Denis,
VU l'arrêté du 29 juillet 2026 relatif à l'unité d'enseignement « surveillance, prévention et sauvetage aquatique », publié au *Journal officiel* le 1er août 2026, remplaçant le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) par le Brevet de surveillant-sauveteur aquatique (SSA),

CONSIDÉRANT que l'obtention du SSA implique désormais d'être titulaire du certificat de formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
CONSIDÉRANT que la tarification initiale adoptée par la délibération du 2 juillet 2025 n'intégrait pas le coût de cette formation, désormais obligatoire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_725-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : D'approuver la révision du tarif de la formation SSA de l'école de sauvetage municipale, intégrant le coût du module de formation PSE2, établi comme suit :

- Tarif de la formation complète (SSA + PSE2) : 820 € par année de formation

Article 2 : De préciser que le tarif de la formation SSA se substitue uniquement au tarif de la formation BNSSA voté par délibération du 2 juillet 2025.

Article 3 : De signer une convention avec l'association Forme les nouveaux tarifs ainsi que les modalités de reversement

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN

Mairie de Roye
SOMME

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.